

Convention relative à la tarification combinée Aléop en TER - Tul



ENTRE

la **RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE**, dont le siège se situe 1 rue de la Loire, à Nantes, représentée par Madame Christelle MORANÇAIS, sa Présidente, autorisée à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du XX XX XXX, dénommée ci-après « la Région »,

ET

La communauté de LAVAL Agglomération, établissement public de coopération intercommunale structuré en communauté d'agglomération dont le siège se situe 1 place du Général Ferrié à Laval, représentée par Madame Isabelle FOUGERAY, Vice-Présidente de LAVAL Agglomération, autorisée à signer la présente convention par la délibération du Conseil Communautaire du XX XX XXXX, dénommée ci-après « LAVAL Agglomération »,

ET

SNCF VOYAGEURS, Société anonyme, immatriculée au registre du Commerce de Paris sous le n° B 552.049.447 dont le siège est situé 2 place des Étoiles à La Plaine Saint-Denis, représentée par Monsieur Olivier JUBAN, Directeur de la région SNCF des Pays de la Loire, dûment habilité à cet effet, dénommée ci-après « SNCF Voyageurs »,

ET

Le réseau des TUL, Société dont le siège se situe rue Henry Batard à Laval, représentée par son Directeur, Monsieur Mathieu LE BRAS dénommée ci-après « les TUL ».

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.4221-1 et suivants,
- VU** le code des transports et notamment ses articles L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants, L2121-3 et suivants,
- VU** le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD),
- VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa rédaction issue de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention relative à l'organisation et au financement des services régionaux de transport collectif de voyageurs TER Pays de la Loire signée le 9 mai 2022,
- VU** la convention entre la Région des Pays de la Loire, LAVAL Agglomération, la TUL et la SNCF, signée le 9 janvier 2019,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente Conseil régional en date du XX XX XXXX approuvant la présente convention,

Entre les Parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Afin de favoriser les déplacements en transports collectifs, la Région des Pays de la Loire et LAVAL Agglomération ont décidé de proposer une offre tarifaire intermodale permettant de voyager à un prix attractif avec un seul titre combiné. Ainsi, depuis 2002, avec la mise en place de la tarification combinée, les abonnés peuvent, avec un seul titre de transport, emprunter le réseau Aléop en TER et le réseau urbain TUL.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation de la Région et de LAVAL Agglomération, à la tarification combinée.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES ET MODALITÉS D'UTILISATION DES ABONNEMENTS TUTTI COMBINÉS Aléop en TER – TUL transport en commun

L'abonnement tutti combiné Aléop en TER – TUL transport en commun est un **abonnement intermodal** qui peut être délivré à tous, sans obligation de justificatif. L'abonnement existe en version « moins de 26 ans » et « 26 ans et plus » pour laquelle le bénéficiaire doit être en mesure de justifier de son âge au-moment de l'achat et du contrôle.

Dans le cadre de cet accord tarifaire l'abonnement est proposé en formule hebdomadaire, mensuelle et annuelle.

Caractéristiques de l'abonnement tutti combiné Aléop en TER – TUL transport en commun :

- cible : les personnes, quel que soit leur âge, effectuant des trajets quasi-quotidiens et utilisant avant et / ou après leur voyage en train, le réseau de transport urbain TUL ;
- périodes de validité : l'abonnement hebdomadaire a une durée de validité de 7 jours glissants, l'abonnement mensuel a une durée de validité de 1 mois glissant, l'abonnement illimité est en reconduction tacite, les coupons sont valables un mois civil ;
- lignes concernées : les lignes régionales sélectionnées par l'utilisateur pour son parcours ainsi que l'ensemble du réseau TUL.

ARTICLE 3 : PRIX, DISTRIBUTION ET CONDITIONS D'APRÈS VENTE

3.1. Modalités de fixation des prix des abonnements tutti combinés

Le prix de l'abonnement tutti combiné est calculé par addition des prix afférents au transport régional d'une part, et au transport urbain, d'autre part. La part relative à l'usage régional de l'abonnement combiné correspond au prix de l'abonnement tutti Aléop en TER, défini et voté par la Région. La part relative à l'usage urbain est définie par le Conseil Communautaire de LAVAL Agglomération. Ces prix varient en fonction de l'âge de l'usager, mais restent fixés par les Autorités compétentes.

À compter de la date de la convention, les prix des abonnements combinés pour la partie urbaine sur le réseau TUL, seront calculés sur la base des tarifs TUL avec une réduction de 20 % pour les abonnements annuels et mensuels sur la base des tarifs jeunes et Pass tarifs plein.

Pour le titre Hebdomadaire, celui-ci équivaudra l'équivalent d'un abonnement Pass mesuel /3.5.

3.2. Distribution

La distribution est assurée par SNCF VOYAGEURS.

Les abonnements tutti hebdomadaires et mensuels sont délivrés aux guichets des gares de la Région, sur les Distributeurs de Billets Régionaux, sur le site TER Pays de la Loire et chez les partenaires distributeurs de SNCF. Les usagers sont munis d'une carte d'abonnement au format IATA (papier) et d'un coupon papier ou digital (cf. visuels en annexe 1). Le format de la carte d'abonnement est susceptible d'évoluer dans les années à venir, SNCF transmettra les visuels au réseau des TUL le cas échéant.

Pour la formule tutti illimitée, les bénéficiaires reçoivent par mail leur coupon mensuel digital (valable en mois civil). Ils n'ont plus de carte accompagnant ce coupon.

3.3. Contrôle des titres de transport

Le contrôle des titres combinés sur le réseau TUL est réalisé par les agents TUL. Le contrôle des titres combinés sur le réseau Aléop en TER est réalisé par les agents SNCF Voyageurs. Le voyageur peut présenter son smartphone (pour les coupons digitaux, en particulier, illimité) ou un coupon au format papier. Quel que soit le format, aucun besoin d'outil de contrôle supplémentaire, une lecture à vue permet de vérifier la validité du titre. Une carte d'identité peut être demandée pour vérifier âge et/ou identité.

La régularisation des voyageurs s'effectue sur la base des dispositions en vigueur sur les réseaux respectifs.

3.4. Conditions d'après-vente

Les mesures d'après-vente concernent **uniquement la part régionale du tarif** des titres et abonnements concernés par la présente convention.

Les règles d'après-vente et de régularisation du tarif général SNCF, en gare et à bord des trains, sont applicables aux titres intermodaux concernés par la présente convention.

La part **réseau urbain n'est pas remboursable** par SNCF VOYAGEURS. Le voyageur pourra se rapprocher du réseau urbain pour connaître les conditions et modalités de remboursement.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Chaque exploitant organisera avec son Autorité Organisatrice respective le dispositif de communication à mettre en œuvre. Les partenaires conviennent de se transmettre réciproquement les informations sur le plan média et les visuels de communication relatifs à ces tarifs intermodaux.

ARTICLE 5 : SUIVI DES VENTES ET REVERSEMENT DES RECETTES

5.1. Modalités de versement des recettes des titres intermodaux

SNCF VOYAGEURS établira, pour chaque mois M, l'état de vente des titres concernés par la présente convention. Cet état des ventes sera communiqué au réseau des TUL mensuellement. Cet état sera communiqué avant le 20 du mois M+1.

SNCF VOYAGEURS versera au réseau des TUL la part lui revenant dans la vente des titres intermodaux avant le dernier jour du mois M+1, M+1 étant le mois civil d'encaissement des recettes de la part de SNCF VOYAGEURS.

RIB de la RATP

5.2. Évolution des prix.

L'évolution des prix intermodaux intervient consécutivement à chaque évolution de prix appliquée sur la gamme du réseau TUL ou du réseau Aléop en TER.

LAVAL Agglomération ou le réseau des TUL communiquera ses nouveaux tarifs à SNCF VOYAGEURS et à la Région, un mois minimum avant la date d'évolution des tarifs, de façon à déterminer les nouveaux prix des abonnements tutti combinés Aléop en TER – TUL transport en commun.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

6.1. Suivi de l'accord tarifaire

SNCF VOYAGEURS établira pour chaque année N le bilan des ventes des titres concernés par la présente convention. Ce bilan précisera pour l'ensemble de l'année N, le nombre de coupons tutti, mensuels et illimités de l'abonnement combiné, et ainsi que les principales origines – destinations. Il fait état de l'évolution du trafic et sert de base au calcul des reversements de recettes tarifaires. Ce bilan s'accompagnera d'une analyse qualitative.

Ce bilan sera présenté lors du comité de suivi commun à l'ensemble des réseaux urbains en mai de l'année suivante. Le comité de suivi est composé de représentants des services compétents des autorités organisatrices et des exploitants.

6.2. Traitement de données personnelles

SNCF VOYAGEURS et le réseau des TUL traitent des données personnelles nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention et, le cas échéant, des contentieux liés à son exécution. SNCF VOYAGEURS et le réseau des TUL s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à

respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment, le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa rédaction issue de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Chaque partie est responsable des traitements qu'elle met en œuvre pour son propre compte. Les parties s'engagent à garantir la confidentialité des données à caractère personnel, notamment en veillant à ce que seules les personnes strictement habilitées y aient accès. Les parties s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir le plus haut niveau de sécurité des données personnelles.

En tant que responsable de traitement, chaque partie est chargée, pour les traitements qu'elle met en œuvre, de notifier à l'autorité de contrôle, et le cas échéant, de communiquer aux personnes concernées, les éventuelles violations de données à caractère personnel.

6.3. Durée de la convention

La durée de la présente convention est de 5 ans à compter de la date de signature par l'ensemble des parties.

6.4. Résiliation

La résiliation de la convention pourra intervenir dans les cas suivants :

- par volonté commune des parties formalisée par échange de courriers recommandés avec accusé de réception entre l'ensemble des parties. La résiliation ne sera effective qu'à l'issue d'un délai 4 mois après la réception du dernier courrier formalisant l'accord des parties ;
- par dénonciation unilatérale de l'une des parties, en particulier si une autre partie n'exécute pas les obligations mises à sa charge dans la présente convention. La résiliation ne sera effective qu'à l'issue d'un délai 4 mois après la réception du courrier par la dernière partie dans l'hypothèse d'une résiliation non fautive ou à compter de la réception du courrier de résiliation par la partie fautive dans l'hypothèse d'une résiliation fautive.

Les parties se rapprocheront au besoin pour déterminer les conditions de la résiliation, notamment ses conséquences sur le plan financier.

6.5. Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

6.6. Litiges

En cas de litiges dans l'interprétation et l'exécution de la présente convention, la Région, LAVAL Agglomération, le réseau des TUL et SNCF VOYAGEURS conviennent de se rencontrer afin de trouver un règlement amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Nantes, en quatre exemplaires, le

Pour la REGION DES PAYS DE LA LOIRE,
La Présidente du Conseil régional,

Pour LAVAL Agglomération,
La Vice-Présidente,

Mme. Christelle MORANÇAIS

Pour SNCF VOYAGEURS,
Le Directeur régional de SNCF
VOYAGEURS,

Mme. Isabelle FOUGERAY

Pour LES TUL,
Le Directeur Général,

M. Olivier JUBAN

M. Mathieu LE BRAS

ANNEXE 1 : Visuel et format des titres combinés

Coupon pouvant être présenté avec un abonnement illimité, mensuel ou hebdomadaire



**DUPONT
MARIE**

19/07/1976

REF : HR171214

**DEJUNANTES
A SAINT NAZAIRE**

ABONNEMENT TUTTI HEBDO COMBINÉ
Libre circulation réseau STRAN

Utilisable du 23/03/2023 au 01/03/2025
1 adulte

Classe 2
65,00 €

DAS PSE BICOTTE NANTES
8741183
1
SNCF
Distance : 666000
Adressé à : 2203-2023 à 2041
Moyen de paiement : CB

SP TOUT : 0000014

VOTRE BILLET EST :

- Utilisable** uniquement sur le réseau régional
- Billet combiné** tarif groupé
- À télécharger** sur votre smartphone ou à imprimer

Peut-on changer d'adresse ?
Vous pouvez passer dans le même point de vente SNCF TER avant ou après votre itinéraire choisi en respectant la date, le parcours et les conditions du tarif acheté.

Si votre tarif le permet, vous pouvez annuler votre billet jusqu'à la veille du départ (pas de remboursement en gare).

Peut-il servir de support ?
Présentez-vous à bord avec ce titre téléchargé sur votre smartphone ou imprimé (billet non imprimable en gare, d'une pièce d'identité et des documents justificatifs de réduction. Présence à bord obligatoire 3 minutes avant le départ.

Pour plus de détails, merci de vous reporter aux conditions de vente.

ABONNEMENT TUTTI HEBDO COMBINÉ
Électroniquement et uniquement personnel à insaisissable. Il doit être présenté lors du contrôle dans les trains autorisés, accompagné de la carte abonnement tutti en cours de validité.
Non échangeable & non remboursable.
Libre circulation réseau STRAN

TER PAYS DE LA LOIRE DES OFFRES POUR TOUS

<p>mezzzo libre</p> <p>Carte mobile de 120 euros TTC Durée validité : 12 mois Projet à 100% CB</p>	<p>mezzzo libre</p> <p>Carte mobile de 120 euros TTC Durée validité : 12 mois Projet à 100% CB</p>	<p>tutti libre</p> <p>Abonnement 12 mois à 120 euros TTC Abonné à 100% CB Projet à 100% CB</p>	<p>tutti libre</p> <p>Abonnement 12 mois à 120 euros TTC Abonné à 100% CB Projet à 100% CB</p>
<p>ecoo libre</p> <p>120 euros TTC Durée validité : 12 mois Projet à 100% CB</p>	<p>multi libre</p> <p>Abonnement 12 mois à 120 euros TTC Abonné à 100% CB Projet à 100% CB</p>	<p>lyre libre</p> <p>120 euros TTC Durée validité : 12 mois Projet à 100% CB</p>	<p>multi libre</p> <p>120 euros TTC Durée validité : 12 mois Projet à 100% CB</p>

POUR ACHETER VOS BILLETS :

- INTERNET** www.sncf.com
- APPLI** **MOBILY** SNCF

RESTONS EN CONTACT :

- TWITTER** @SNCFpaysdelaloire
- FACEBOOK** @SNCFpaysdelaloire
- INSTAGRAM** @sncfpaysdelaloire

ANNEXE 1 (suite) : Visuel et format des titres combinés

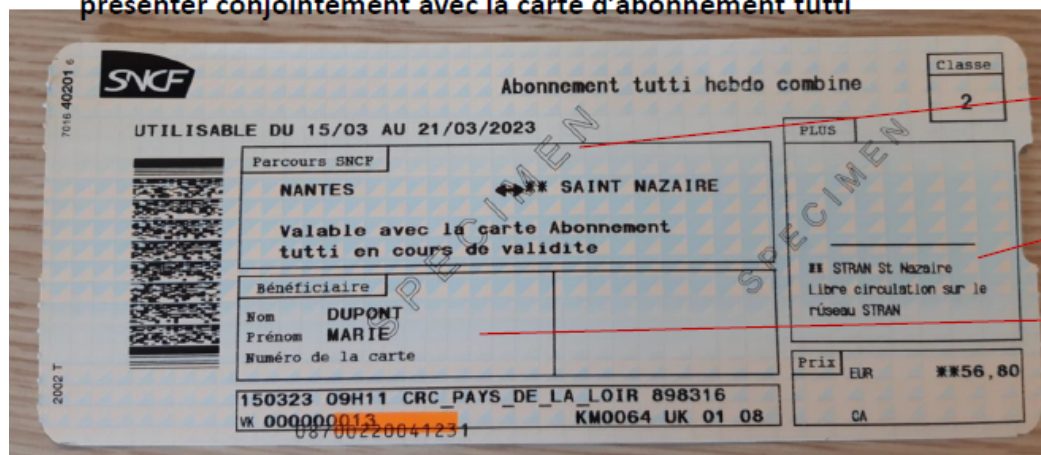
ABONNEMENT MENSUEL OU HEBDOMADAIRE (glissants):

Carte d'identité abonnement tutti (distribué au guichet)



Coupon d'abonnement tutti hebdo combiné (distribué au guichet). A présenter conjointement avec la carte d'abonnement tutti

Coupon d'abonnement tutti hebdo combiné (distribué sur Automate). A présenter conjointement avec la carte d'abonnement tutti



- Validité du coupon
- Réseau(x) autorisé(s)
- Nom/prénom identiques à la carte

> Même principe pour l'abonnement tutti illimité – 26 ans